

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 22 avril 2025

Réf : 2025.02.01 CCAS

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de
Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations
régulièrement faites à domicile.*

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. JACQUEMOT Jean-Paul
Mme. COLLON Colette

Mme VIAL Simone
M. SERRAILLE Michel
M. POMMIER Philippe
M. PALAIS Jean-Claude

Excusée : M. POIRON Jean-Pierre pouvoir à Mme Véronique CHAVEROT

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Objet : Approbation des baux pour la location des terrains agricoles du CCAS

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU, les arrêtés préfectoraux N°2025/04-06 / N°2025/04-07 / N° 2025/04-05 relatif une demande d'autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT que le CCAS de Violay est propriétaire de 20 parcelles agricoles, d'une superficie totale de 44.93 hectares, situées sur les communes de Violay et de Montchal,

CONSIDERANT que le précédent locataire, exploitant agricole, a souhaité mettre un terme au précédent bail au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions du bail sont issues des accords conclus au cours des réunions organisées, en présence de la chambre d'agriculture de la Loire afin d'attribuer les parcelles et répondre aux attentes des agriculteurs locaux,

CONSIDERANT les recommandations prescrites par courrier, que la DDT a adressé à chacun des demandeurs,

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les baux ruraux, tels qu'ils ont été présentés et seront annexés à cet acte.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les baux avec les GAEC THIVIN et de la Croix CHERBLANC.

Article 3 : De dire que le fermage annuel est fixé à 113.75 € l'hectare et qu'à ceci s'ajoute les impôts et taxes afférents aux biens loués conformément aux dispositions du CRPM. Ce fermage reste soumis à l'indexation des loyers chaque année.

Article 4 : De dire que les baux ruraux sont conclus pour une durée de neuf ans à compter du 1 janvier 2025.

A Violay, le 29 avril 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET

La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **- 5 MAI 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20250429-20250201CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025
Publication : 29/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

